



Règlement financier

A partir de la rentrée 2023



L'Ecole St Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal par enfant domicilié dans la commune pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2023, celui-ci s'élève
 - En Maternelle à 1007 €
 - En CP à 478 €
 - En CE-CM à 371,01 €
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 01.09.2023. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Joseph et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC (aide à la comptabilité, gestion RH, immo, etc...). Elle finance également la participation des élèves à l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : *participation aux sorties scolaires, spectacles, rassemblements d'écoles...*
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : *assurance scolaire*...*
4. L'adhésion volontaire à l'APEL**

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la rétribution de « base »
- ou de verser la rétribution de « base » + un montant de solidarité

Contributions scolaires par enfant		Annuel	Mensuel
ou ou	Choix 1 « Contributions de base »	336 €	Soit 28 € X 12 mois
	Choix 1 + Choix 2 : « Montant de solidarité* » : J'ajoute...	336 € + 24 €	Soit 28 € X 12 mois + 2 € X 12 mois = 30 € x 12 mois
	Choix 1 + Choix 3 : « Montant de solidarité libre* » : J'ajoute...	336 € + ... € (Montant libre)	Soit 28 € X 12 mois + € X 12 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation